

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 19 avril 2021

N° CP-2021-4-11-1

### **11<sup>ème</sup> Commission**

Commission Eurométropole de Strasbourg

#### **Service instructeur**

Délégation EMS

#### **Service consulté**

## **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR L'APPEL À PROJETS 2021 DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG - 2015-2022**

Résumé : Conformément à la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014, le Département du Bas-Rhin a adopté lors de la réunion de son Assemblée Plénière du 6 juillet 2015 (CD/2015/84), le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2015-2020. Ce contrat a été conclu par le Département du Bas-Rhin et ses partenaires le 10 juillet 2015. La durée des Contrats de Ville a été prorogée de deux ans jusqu'en 2022 au titre de la Loi de Finances 2019, adopté par l'Assemblée nationale le 20 décembre 2018.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions concernant les projets pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

## **1. CONTEXTE**

Partenaire historique de la Politique de la Ville, le Conseil départemental du Bas-Rhin (aujourd'hui Collectivité européenne d'Alsace) s'est engagé à participer aux nouveaux Contrats de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et de Saverne pour la période 2015-2022, conformément à l'article 6 de la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, qui a redéfini le cadre et les outils d'intervention de la Politique de la Ville (Délibération n°CD/2015/84 du 6 juillet 2015).

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise ses dispositifs de droit commun ainsi que des crédits spécifiques (fonds de développement urbain) qui permettent de soutenir les projets les plus innovants.

Au titre du fonds de développement urbain, des crédits d'un montant de 500 000 € sont inscrits au budget primitif de 2021 (Délibération n°CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée), pour les trois contrats de Ville (EMS, Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et Saverne).

Les porteurs de projets peuvent être des associations, des établissements publics locaux ou encore des communes.

## **2. REFERENTIEL DES DIX PRIORITES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN**

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé le 9 décembre 2019 (n°CD/2019/120) des critères d'attribution des subventions du Département au titre du fonds de développement urbain pour répondre aux enjeux récurrents dans les Quartiers Prioritaires au titre de la politique de la Ville (QPV), comme l'insertion et l'emploi. Ces critères remplacent les dix priorités départementales adoptées par la délibération du 8 décembre 2016 (n°CD/2016/171). Ces critères correspondent également à de nouveaux enjeux sociétaux, tels que la lutte contre la radicalisation, l'amplification du décrochage scolaire et la démission parentale. Les porteurs de projet potentiels ont été informés des nouvelles priorités portées par la Collectivité.

Ainsi, ce référentiel assure aux porteurs de projets une meilleure compréhension et visibilité des projets susceptibles d'être financés par le Département. L'effet escompté a pour objectif d'en améliorer leur instruction : diminution du nombre de demandes, amélioration qualitative des projets déposés et cohérence avec les priorités du Département.

## **3. CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2022 concerne 18 quartiers prioritaires, dont 13 situés à Strasbourg et 5 dans les Communes de Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim.

La convention cadre conclue le 10 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires, présente un projet de territoire à partir de grands enjeux (cohésion sociale, emploi, cadre de vie) et d'objectifs transversaux (actions avec et pour les jeunes, prévention des discriminations, égalité homme-femme, maîtrise de la langue française). Ce projet est orienté vers l'égalité urbaine et s'articule autour de trois dimensions : la personne, le territoire, les acteurs.

#### **4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2021 DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Au titre de la première vague de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg, 193 dossiers sollicitent une aide du Département.

- 53 dossiers réorientés vers des dispositifs de droit commun de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- 140 dossiers soutenus au titre des crédits spécifiques du fonds de développement urbain pour un montant total de 317 325 € ;

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions à ces 140 projets pour un montant total de 317 325 € selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau annexé (Annexe A) :

- 133 dossiers portés par des associations pour un montant total de 295 540 € ;
- 5 dossiers portés par des collèges publics pour un montant total de 19 285 € ;
- 2 dossiers portés par des communes pour un montant de 2 500 €.

500 000 € de crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'enveloppe budgétaire P056O019T01.

Code enveloppe budgétaire (tranche)	Imputation	Crédits proposés
P056O019T01	65-657381-515	19 285 €
P056O019T01	65-657348-515	2 500 €
P056O019T01	65-65748-515	295 540 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- D'attribuer au titre du fonds de développement urbain, des subventions d'un montant total de 317 325 € aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe (Annexe A) à la présente délibération et selon la répartition présentée dans cette même annexe ;

- D'autoriser le versement des subventions de fonctionnement dans leur intégralité dès cette délibération rendue exécutoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY